

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 21 janvier 2026

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le quinze janvier deux mille vingt-cinq s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

CONVENTION DE
PARTENARIAT
ENTRE LE SERVICE
JEUNESSE DE LA
VILLE DES LILAS ET
LE GRAND PALAIS
(RÉUNION DES
MUSÉES NATIONAUX)
POUR L'ANNÉE
SCOLAIRE 2025 /
2026

PRÉSENTS :

Charles ALONSO, Nancy AGUILERA TORRES, Arnold BAC, Lionel BENHAROUS, Simon BERNSTEIN, Hélène BERTHOUMIEUX, Nathalie BETEMPS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Martin DOUXAMI, Camille FALQUE, Liliane GAUDUBOIS, Gaëlle GIFFARD, Daniel GUIRAUD, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Richard LE PONTOIS, Moussou NIANG, Christophe PAQUIS, Delphine PUPIER, Lisa YAHIAOUI,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Johanna BERREBI par Lionel BENHAROUS, Alice CANABATE par Martin DOUXAMI, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Lucie FERRANDON par Gaëlle GIFFARD, Guillaume LAFEUILLE par Patrick CARROUER, Lionel PRIMAULT par Sander CISINSKI,

ABSENTS :

Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Frédérique SARRE, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG,

SECRÉTAIRE : Liliane GAUDUBOIS

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2026

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SERVICE JEUNESSE DE LA VILLE DES LILAS ET LE GRAND PALAIS (RÉUNION DES MUSÉES NATIONAUX) POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025 / 2026

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU les articles L.2122-21 à L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°D52/20 du Conseil municipal du 5 juillet 2020, donnant délégation à M. le Maire des attributions énumérées aux articles visés ci-dessus,

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT

Dans le cadre de sa mission d'éducation artistique et culturelle, le Grand Palais (Réunion des musées nationaux) conçoit et met en place des actions pour rendre accessible le Grand Palais, ses événements et l'histoire de l'art à tous les publics.

C'est dans cette perspective que le Grand Palais (Rmn) et le service jeunesse des Lilas veulent mettre en place un partenariat pour l'année scolaire 2025 / 2026.

Il convient d'en prévoir les modalités à travers une convention dont l'objet est de permettre aux jeunes adhérents du service jeunesse des Lilas de participer à des sorties culturelles, telles que des visites de monuments, des expositions ou des conférences d'histoire de l'art.

Les prestations seront facturées à la ville des Lilas par application d'une réduction partenaire de la grille tarifaire générale du Grand Palais (Rmn).

VU le rapport du représentant légal,

VU le projet de convention ci-annexée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : Approuve la convention de partenariat avec Grand Palais (Rmn) - L'Établissement public de la Réunion des musées nationaux, pour l'année scolaire 2025/2026

ARTICLE 2 : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférent.

ARTICLE 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis, à la trésorerie de la Ville des Lilas et aux intéressés.

Délibération 30 votée par voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Maire des Lilas

Lionel BENHAROUS



La secrétaire de Séance

Liliane GAUDUBOIS

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20260202-D05-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2026
Publication : 03/02/2026